



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.051

Mise en ligne : 30/04/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-05 relatif à la fourniture, l'installation de défibrillateurs automatiques externes et la maintenance associée conclu avec la société SCHILLER FRANCE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 22 février 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les bâtiments publics de défibrillateurs automatiques externes (DAE) conformément à la réglementation ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation à l'acquisition et la maintenance desdits appareils ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises : DAJAC, D-SECURITE, SCHILLER FRANCE, MATECIR DEFIBRIL et PREMIVED ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société SCHILLER FRANCE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-05, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la fourniture, l'installation de défibrillateurs automatiques externes et la maintenance associée est conclu avec la société SCHILLER FRANCE sise 6, rue Raoul Follereau à Bussy-Saint-Georges (77600).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240430-DEC_2024_051-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Décision du maire n° 2024.051

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240430-DEC_2024_051-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024